

AVIS D'IMPÔT 2012

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département
et divers organismes



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

8486008553 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

TRES. DINARD
20 RUE AMPERE BP 90305
35803 DINARD CEDEX

eco'pli 62 SCCE G 26.10.12 CI202W



8486008553 0000 □ 2 0017

M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
BERNARD
129 BD PASTEUR
94360 BRY SUR MARNE

Vos références

Numéro fiscal : 19 53 845 957 154 C
Référence de l'avis : 12 35 4265571 40
Numéro de propriétaire : 228 R00533N

Numéro de contrat de prélèvement mensuel :
M3 35 013 101 680

Débiteur(s) légal(aux) :
M REVELLAT PHILIPPE LOUIS
BERNARD

129 BD PASTEUR

94360 BRY SUR MARNE
PROP/INDIVIS 4321 MB8ZT7 C
MME REVELLAT EVELYNE JEANNE
NEE STROPIANO
PROP/INDIVIS MB8ZT8

Numéro de rôle : 221
Établi à la date du : 10/09/2012
Date de mise en recouvrement : 31/08/2012

Votre situation

Montant de vos taxes foncières 373,00 €

Total de vos versements : 288,00 €

Somme restant à prélever : 85,00 €

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

Compte à débiter :

4800X
M OU MME REVELLAT PHILIPPE
CL MONTLHERY

Prochaines échéances 2012

Les échéances ci-dessous se substituent à la date limite de
paiement normalement fixée au 15/10/2012

17 SEPTEMBRE 2012	36,00 €
15 OCTOBRE 2012	36,00 €
15 NOVEMBRE 2012	13,00 €

AVIS D'ÉCHÉANCES 2013

Sauf modifications qui vous seront signalées (modification législative, dégrèvement, imposition complémentaire, demande de modification de contrat), vos prélèvements 2013 pour les taxes foncières seront les suivants :

15 JANVIER 2013	37,00 €	17 JUIN 2013	37,00 €
15 FEVRIER 2013	37,00 €	15 JUILLET 2013	37,00 €
15 MARS 2013	37,00 €	16 AOÛT 2013	37,00 €
15 AVRIL 2013	37,00 €	16 SEPTEMBRE 2013	37,00 €
15 MAI 2013	37,00 €	15 OCTOBRE 2013	37,00 €

Pour vous renseigner

⇒ **Par internet :** impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇒ **Par téléphone :** Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impôts (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇒ **Sur place :**

Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :

TRES. DINARD

20 RUE AMPERE BP 90305 35803 DINARD CEDEX

Tél : 02 99 46 10 06 Courriel : t035044@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TLJ 9H-12H/13H30-16H30(16H VEN)

- sur le montant de votre impôt :

CDIF SAINT-MALO 38 BD DES DEPORTES

CS 31702 35417 SAINT-MALO CEDEX

Tél : 02 99 20 80 99 Courriel : cdif.saint-malo@dgfip.finances.gouv.fr

Accueil du public : LUNDI A VENDREDI 8H45-12H00 13H30-16H15 OU SUR RENDEZ-VOUS

* (coût d'un appel local, à partir d'un poste fixe, depuis la France métropolitaine et les départements d'outre-mer, hors éventuel surcoût de votre opérateur)

TAXES FONCIÈRES 2012 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 350 ILLE-ET-VILAINE

Commune : 228 A PLEURTUIT

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2011	15,91 %	%	%	16,09 %	0,197 %	%	
	Taux 2012	16,15 %	%	%	16,49 %	0,188 %	%	
	Adresse	9009 IMP CLEMENT ADER					12,50 %	
	Base	753			753	753	753	
	Cotisation	122			124	1	94	341
	Adresse	9012 IMP CLEMENT ADER					12,50 %	
	Base	37			37	37	37	
	Cotisation	6			6	0	5	17
	Cotisations 2011	124			125	1	98	
	Cotisations 2012	128			130	1	99	
		Variation en % ⑦	+3,23 %	%	+4,00 %	0 %	+1,02 %	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2011	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2012	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles							
	Bases terres agricoles							
	Cotisations 2011							
	Cotisations 2012							
		Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	
Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties					Base du forfait forestier ④	Majoration base terr. const. ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « État » Base « Collectivité »							X	
						Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥		15
						Dégrèvement « Habitation principale » ⑧		
						Dégrèvement JA « État » ⑨		
						Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨		